

Notice pour l'usage du Service de Transport de Personnes à Mobilité Réduite FLEXI PMR



Centre d'Activités Nouvelles du Grand Dole
Service Transport du Grand Dole
210 avenue de Verdun
BP400 - 39100 DOLE
Tél. : 03.84.82.88.85



g **GRAND DOLE**
Communauté d'agglomération
www.grand-dole.fr

Le Flexi-PMR est un transport collectif à la demande pour les personnes à mobilité réduite.

→ Il est destiné aux personnes qui ne peuvent utiliser les bus des lignes régulières en raison d'un problème d'autonomie et d'accessibilité.

→ Il fonctionne d'adresse à adresse et ne saurait donc être assimilé à un transport de taxi traditionnel.

Ce service est une extension du réseau TGD exploité par la société CarPostal par délégation de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. De ce fait, le règlement applicable à l'utilisation de ce service est celui du réseau urbain, complété par les dispositions figurant au présent règlement.

Le choix du véhicule, du groupage et de l'itinéraire emprunté par le conducteur relève de la responsabilité de l'exploitant.

Les demandes de transport sont prises en compte dans la limite de disponibilités des moyens humains et techniques.

Ne seront pas assurés par ce service, les déplacements remboursés par une aide sociale spécifique. Ainsi les déplacements pour motif médical pouvant être assurés par un taxi ou un véhicule sanitaire léger avec prise en charge par les caisses d'assurance maladie ne seront pas couverts.

→ NATURE DE LA PRESTATION : PÉRIMÈTRE ET HORAIRES

Compte tenu du nombre limité de véhicules en service et pour préserver une juste répartition entre les ayants droits, les courses seront organisées de la manière suivante :

- sur les communes de Dole, Choisey, Crissey et Villette-les-dole, la plage horaire de fonctionnement est de 07h00 à 19h15 correspondant à celle des lignes régulières.

- pour les ayants droits domiciliés sur une commune desservie par le transport à la demande zonal (zones 1 à 4), un véhicule adapté sera mis à disposition et la prise en charge à l'adresse souhaitée dans la commune et uniquement aux horaires de la ligne.

Le service Flexi-PMR est exclusivement réservé aux ayants droits et à leur accompagnateur.

→ **AYANT DROIT**

Ce service est réservé aux personnes titulaires soit:

- D'une carte d'invalidité (taux d'invalidité > ou = à 80%)
- D'une carte de stationnement pour personne handicapée (GIC)
- D'une carte « priorité pour personne handicapé » (anciennement carte « station debout pénible »)

Ces cartes sont délivrées par les services de la MDPH

→ **INSCRIPTION**

Toute personne souhaitant utiliser le FLEXI-PMR devra au préalable s'inscrire au service.

Le dossier d'inscription est à retirer à l'agence TGD, 17 Avenue Aristide Briand à Dole.

Il devra être dûment complété, sans oublier de joindre les photocopies des cartes MDPH, de la carte d'identité du demandeur, et d'un justificatif de domicile.

Il sera ensuite renvoyé à l'agence TGD.

Tout dossier rendu non complet ne pourra être accepté.

→ **VALIDATION**

Chaque dossier sera visé par une commission d'accès qui validera le caractère d'ayant droit et l'usage autorisé (trajet, fréquence).

Une notification sera ensuite envoyée par courrier. Elle précisera les droits d'accès au service pour le demandeur.

→ **L'ACCOMPAGNATEUR**

Il est entendu comme accompagnateur toute personne valide, effectuant le même trajet que l'ayant droit et dont la présence permet d'assurer l'accompagnement hors du véhicule.

Toute personne accompagnant lors du déplacement devra être signalée lors de la réservation.

Si la mention « besoin d'accompagnement » ou « cécité » figure sur la carte d'invalidité, l'accompagnateur voyagera alors gratuitement sur le même itinéraire que l'ayant droit.

Dans le cas contraire, un accompagnateur, et un seul, sera admis dans les limites des places disponibles pour le déplacement convenu et devra présenter un titre de transport TGD valide (ticket unitaire ou abonnement).

→ RÉSERVATION

Le transport doit être réservé la veille avant 17h30 ou jusqu'à 11h30 pour l'après-midi. Les réservations peuvent être faites jusqu'à 14 jours à l'avance.

Les réservations se font directement à l'agence commerciale TGD
ou bien par téléphone au **0 800 34 68 00**
du lundi au samedi aux horaires d'ouverture de l'agence TGD
(L : 14h/18h, M-Mer-J-V : 09h/12h et 14h/18h, S : 09h/12h).

En fonction des disponibilités, lors de la réservation les services TGD peuvent être amenés à :

- Proposer des aménagements sur les horaires demandés par l'ayant droit,
- Organiser des regroupements avec d'autres clients,
- Refuser, en dernier recours, la demande de transport en cas de saturation.

Pour chaque réservation, le client précisera :

- son nom
- la date du déplacement ainsi que l'horaire désiré
- l'adresse de prise en charge et l'adresse de destination
- la présence ou nom d'un accompagnant
- son numéro de téléphone permettant de le joindre en cas d'incident sur le service.

→ ANNULATION OU MODIFICATION D'UNE COURSE

Dans la mesure où, pour quelque raison que ce soit, l'utilisateur ne pourrait effectuer le déplacement demandé et programmé, il est tenu d'en informer le service au minimum 4h00 avant l'heure fixée.

Si le service n'a pas été prévenu, la course sera facturée au client au prix d'un ticket unitaire.

Les annulations ou retards répétitifs pourront entraîner une exclusion temporaire ou définitive du service.

La destination prévue lors de la réservation ne peut être modifiée durant le déplacement. Aucune halte ne pourra être faite à la convenance du client durant le trajet.

→ TARIFICATION

La tarification applicable est fixée chaque année et sera identique aux tarifs du réseau TGD, il sera donc accessible avec tous les titres de transports en vigueur sur le réseau (ticket unitaire, abonnement annuel, Pass Jeune ...).

Depuis le 01 septembre 2009, le ticket unitaire est à 1€ et l'abonnement annuel à 30€.

Rappel : pour accéder au service Flexi-PMR, le client doit avoir préalablement justifié sa qualité d'ayant droit par validation de son dossier d'admission.

→ DÉPLACEMENT

Le service FLEXI-PMR n'est pas un service de taxi ni un service d'ambulance. C'est une extension du réseau de transport urbain.

Il fonctionne d'adresse à adresse, en conséquence :

- Les montées et descentes des clients ne peuvent se faire que sur le domaine public (trottoirs, parkings accessibles au public, etc.).
- Les personnels du service ne sont pas habilités à quitter le domaine public ni à pénétrer dans les domaines privés (domiciles, cabinets médicaux, etc.).
- Les conducteurs se réservent le droit de refuser des manutentions qu'ils jugeraient dangereuses pour les clients ou pour eux-mêmes. L'aide fournie par les conducteurs ne peut en aucun cas se substituer aux prestations qui sont du ressort des personnels spécialisés.

Afin de ne pas désorganiser le planning établi, et de ne pas pénaliser les autres clients, chacun est tenu de se présenter au lieu de prise en charge à l'heure convenue.

Les conducteurs ne sont pas autorisés à attendre plus de cinq minutes après l'heure du rendez vous et le déplacement sera facturé.

→ CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Les fauteuils roulants doivent être en bon état et de taille standard pour permettre l'ancrage au sol à l'aide des fixations fournies par le service Flexi-PMR. La personne en fauteuil doit obligatoirement être maintenue sur celui-ci par une ceinture de sécurité ventrale fournie par nos services, le fauteuil étant arrimé au sol. En cas de refus du port de cette ceinture, pour la sécurité du client, le déplacement ne pourra pas être effectué.

Les bagages peu encombrants et les colis peu volumineux sont acceptés dans les véhicules dans la mesure où ils n'occasionnent pas de gêne aux autres clients et sous l'entière responsabilité de leur propriétaire. Les bagages ou colis doivent pouvoir être portés par le client lui-même ou son accompagnateur.

Seuls les animaux d'aide à la personne tenus en laisse et ceux de petite taille dans un panier et sur les genoux sont autorisés à bord du véhicule.

La prise en charge de personnes en cas d'ébriété manifeste sera refusée par le conducteur.

Les règles de comportement et discipline inscrite au règlement des transports urbains s'appliquent sur ce service (ex. : transport debout interdit / interdit de fumer / produits dangereux et inflammables interdits...)